

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-168

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l' Allier / Secrétariat de Direction**

03-2021-08-11-00002 - Arrêté n° 1934/2021 d autorisation de destruction d oiseaux de l espèce Grand Cormoran (Phalacrocorax Carbo Sinensis) sur les eaux libres pour la période 2021-2022 (5 pages) Page 3

03-2021-09-28-00005 - Extrait de l arrêté préfectoral n°2297/2021 du 28 septembre 2021 portant sur l obligation d équipement de certains véhicules en période hivernale (1 page) Page 9

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination**

03-2021-09-02-00005 - Extrait de l arrêté n°2112 bis /2021 du 2 septembre 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation des ruisseaux affluents de la rivière Allier de l agglomération vichyssoise, sur le territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy (1 page) Page 11

03-2021-09-14-00006 - Extrait de l arrêté n°2167 bis/2021 du 14 septembre 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la rivière Cher et de ses affluents de l agglomération montluçonnaise, sur le territoire des communes de Désertines, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor (1 page) Page 13

## **03\_Préf\_Préfecture de l' Allier / Bureau du Cabinet**

03-2021-10-04-00001 - Arrêté n°2324/2021 du 4 octobre 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré (2 pages) Page 15

03-2021-10-01-00002 - Convention de coordination de type communale entre la police municipale de Cosne d Allier et les forces de sécurité de l État (1 page) Page 18

03-2021-09-15-00001 - Préfecture **??**Direction des sécurités (2 pages) Page 20

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2021-08-11-00002

Arrêté n° 1934/2021 d' autorisation de  
destruction d' oiseaux de l' espèce Grand  
Cormoran (*Phalacrocorax Carbo Sinensis*) sur les  
eaux libres pour la période 2021-2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**  
**Arrêté n° 1934/2021 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce Grand Cormoran**  
**(Phalacrocorax Carbo Sinensis) sur les eaux libres pour la période 2021-2022**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions suivantes, les personnes mentionnées ci-dessous sont autorisées à procéder à des tirs de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*). Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental pour la saison 2021-2022, soit 400 animaux.

1- Lots AAPPMA

→ **Rivière Sioule amont : des Valignards à la limite de la Cèpe sortie d'Ebreuil - Commune d'EBREUIL**  
(AAPPMA Ebreuil) :

- Jean-Gil ORLAT	- Jacques PASQUIER	- Damien MORAND
- Michel CERANDOM	- Christian PECHOUX	- Jean-Michel AUNIORD

→ **Rivière Sioule amont : de Péraclous à la Gourdonne (limite entre les départements Allier et Puy de Dôme) - Commune de CHOUVIGNY** (AAPPMA Ebreuil) :

- Bernard ROUMY	- David ROUMY	- Frédéric SAUVE
- Pascal BOILOT	- Jean-Marc BUVAT	- Jean DANIEL
- Roland FLEURY	- Guy MASBOEUF	- Jean-Claude LEVEQUE
- David MAGE	- Pierre LESCURE	- Raymond BEURRY

→ **Rivière Sioule - Communes de SAINT BONNET ROCHEFORT, BEGUES, MAZERIER, JENZAT, SAINT GERMAIN DE SALLES, LE MAYET D'ECOLE, BARBERIER, BROUT VERNET** (AAPPMA Gannat) :

- Eric GARDET	- Thierry MICHAUD	- Jean-Pierre GONNARD
- Jean Luc GILBERT	- Philippe SARRON	- Jean-Claude DOMINICI
- Pascal MEUNIER	- Patrick LAMBERSEND	- Roland LEBRETON
- Gilles MATHAT	- Paul GIBBE	- Patrick PINOT
- Hervé CROCHET	- Sébastien VIDAL	- Jacques HOHBERG
- Jean-Louis BLANC	- Denis CROISET	- Robert CHOMONT
- Jean-Louis LEBEAU	- Sébastien LAMI	- Mélissa LAMI-DESBUISSON
- Narcisse AMIGO	- Frédéric BERTRAND	- Alain BILLIAUD
- Jacky EMERY	- Manfred SUSSNER	- Baltazar PEREZ

→ **Rivière Sioule, au lieu-dit « la Chaise », commune de MONETAY SUR ALLIER et au lieu-dit « les Rémillés », commune de GOUISE** :

- Daniel JUBAN	- Pascal FOVEAU	- Christophe BIED
----------------	-----------------	-------------------

→ **Rivière Sioule aval - Communes de BAYET, BARBERIER, CONTIGNY et SAINT POURCAIN SUR SIOULE** (AAPPMA Saint Pourçain sur Sioule) :

- Bruno LERAY	- Michel DESPALLES	- Marcel BRUN
- Gérard GUINOT	- Jean-Luc LAFOND	- Eric AVIGNON
- Julien AVIGNON	- Joël LAMOUCHE	- Michel POUYET
- Florian ARACHEQUESNE	- Michel MORAND	- Alain MICHALET
- Jean-Marc CHAMPAGNAT	- Jean-Louis RABET	- Robert LAMOUCHE
- Jean-Pierre BOUCHON	- Dominique MALOT	- Yannick ARACHEQUESNE

→ **Rivière Sioule, commune de CONTIGNY ; lieux-dits « Gué de Sioule », « le Pré de la Boire », « la Porte », « les pacages des Ballets », « L'Ouche Bouchard », « les Champs Bonnet », « les Taxins », « le Clody », « le Moulin Breland », « le Pré Moulin », « les Raits » et « les Vernières »** :

- Thierry CHENIER	- David LAURENT	- Jacky JOSSELIN
- Franck CHANET	- Cyril PERRIN	- Florent PERRIN

- Bernard MARTIN
- Didier LAURENT
- Thomas LAURENT
- Vincent MARGELIDON
- Didier AUGUSTE
- Christophe GUERRIER
- Philippe MAROCCO
- Baptiste PIQUANDET
- Jean-Louis COHADE
- Pascal PETITJEAN
- Jordan BORDE

→ **Rivière Bouble amont – Commune de LOUROUX de BOUBLE** (AAPPMA Louroux de Bouble) :

- Gérard JASON
- Joël DUJON
- Claude DELARBRE

→ **Rivière Bouble - Communes de SAINT POURCAIN SUR SIOULE, BAYET et CHAREIL CINTRAT** (AAPPMA Saint Pourçain sur Sioule) :

- Bruno LERAY
- Alain MICHALET
- Eric AVIGNON
- Jean-Louis RABET
- Gérard GUINOT
- Julien AVIGNON
- Michel DESPALLES
- Jean-Luc LAFOND

→ **Rivière Besbre - Commune de SAINT CLEMENT** (AAPPMA Saint Clément) :

- Alain BARRAUD
- Christian BERLIE
- Jacques RAYMOND
- Jean VERRUY
- Franck EPINAT
- Gervais LAFAYE
- Pascal BRAT
- Albert CAILLOT
- Bernard GAILLARD
- André MAZIOUX
- Didier PRESLE
- Gérard SECHAUD
- Philippe SISTERNE
- Mickaël VIAL
- Jérémy DELFOLIE
- Romain BARRAUD
- Jean-Yves MATICHARD
- Francis BLANC
- Christophe VIAL
- Didier GARDES
- Bernard PRESLE
- Pierre BLAT
- Pierre FLECHE
- Bernard GIRAUD
- Pascal MICHAUD
- Fabien PRESLE
- Flavien SISTERNE
- Benjamin TACHON
- Gérard VIAL
- Pierre-Yves JARRY
- Arnaud BLETTERY
- Roland RIGOLET
- Philippe VERRUY
- Pascal VIAL
- André LAFAYE
- Gérard RAMILIEN
- Sylvain BUFFARD
- Edmond FOURNIER
- Marc LACHAT
- Daniel NEBOUT
- Jean RAY
- François SISTERNE
- Philippe VERMOREL
- Barthélémy BARTHELET
- Grégoire MOUTON

→ **Rivière Besbre - Communes de LAPALISSE, SAINT PRIX et LE BREUIL** (AAPPMA Lapalisse) :

- André BRENON
- Alain LEFEVRE
- Alain EGAL
- Jean-Paul LEFEVRE
- Alain MARTIN
- Josselin KRYGIER
- Jean-Paul NAFFETAS
- Robert HORN
- Marc LEFEVRE
- Robert LAREURE
- Alain DONNAT
- Michel ALBERTETTI
- Damien LEFEVRE
- Christophe LEFEVRE
- Daniel THINET
- Jérôme LEFEVRE
- Christian BARDET
- Fernand LEBRUN
- Julien ALBERTETTI
- Louis TERRENOIRE
- Roger LEFEVRE
- Gérard BENOIT

→ **Rivière Besbre - Communes de VAUMAS, CHATELPERRON, JALIGNY SUR BESBRE, THIONNE, CHAVROCHES, TREZELLES** (AAPPMA Jaligny sur Besbre) :

- Pascal CHATELIER
- Jean-Marc DESMOULINS
- Jean-Philippe LASSET
- Claude CHATELIER
- Marcel JALLET
- Jacques BERNAT
- Romain CHATELIER
- Régis CURRY
- Samuel NAFFETAS

- Guy BUSSET
- Alain SELLIER
- Jacques DELPUECH
- Gérard MARCHANDEAU
- Olivier TALON
- Pascal DURANTEL
- Nicolas SELLIER
- Clément TALON
- Pascal GIROUX
- Denis ZANNA
- Jean-André VALETTE
- François PASQUET
- Sébastien HAIRAULT
- Jean-Louis CIVET
- Joël SELLIER
- Richard DESMOULES
- Didier BONIN
- Jean BILLAUD
- Bernard TIERSONNIER
- Rémi DESMOULES
- Daniel TALON
- Martial CIVET
- Clément LEVET
- Ludovic DESMOULES

→ **Rivière Allier – du pont de Chazeuil au pont de SAINT LOUP** (AAPPMA Varennes sur Allier) :

- Marcel BOIT
- Pascal RAY
- Jacky FINAT
- Michel TINET
- Jean-Louis RABET
- Jérôme CHATARD
- Raymond CHAZETTE
- Gérard WATTIOO
- Pierre BURLLOT
- Bruno LERAY
- Robert MARCHANDEAU
- Patrick DAJOUX
- Pierre BRUN
- Philippe FERRI
- Jean-Paul DUFOUR
- Michel DEPALLES

→ **Rivière Allier – du cul du Redon jusqu’au pont de Chazeuil** (AAPPMA Varennes sur Allier) :

- Robert RAY
- Nicolas GUILLAUME
- Raymond CHAZETTE
- Jérôme CHATARD
- Patrick DAJOUX

→ **Rivière Allier – du pont de Ris au confluent du ruisseau de la Merlaude** (AAPPMA Saint Yorre) :

- Pierre SOUVERVAL
- Robert BORDOIS
- Sébastien ZALZIVAR
- Samson GARGOWITZ
- Jean-Noël SECRETAIN
- Jean Claude BRUN
- Gaby LAFAIE
- Roger MARINONI
- Pascal LIOTARD
- Emilien SOALHAT
- Franck GAMET
- Romuald SOALHAT
- Dylan LIOTARD

→ **Rivière Allier : du confluent du ruisseau de la Merlaude aux Epérons d’Hauterive (au droit du restaurant « les Eperons ») - boire et recul PIERRE TALON, commune d’ABREST** (APPMA Vichy) :

- Patrice BOURNADET
- Christian SAGNELONGE
- Jean-Noël SECRETAIN

→ **Rivière la Bieudre – communes du VEURDRE et CHÂTEAU SUR ALLIER** (AAPPMA Le Veurdre) :

- Laurent BERTRAND
- Mario MEUNIER
- Christophe SIMON
- Sébastien CARRAT
- Pierre DECHAUME
- Laurent VILLATTE
- Jean-Michel CHALUMEAU
- Lucas PESLARD
- Cédric MAYET

→ **Rivière Aumance – commune de HERISSON** (AAPPMA Hérisson) :

- lieu-dit « la Grivolée » : Jean-Marie LAURENT – Daniel ALINOT
- lieux-dits « les Petits Ingarants » et « l’Escargot » : Denis BONNEAU – Alex POILLEUX
- lieu-dit « Moulin de Gateuil » : Marc FOSSE
- lieu-dit « Côte de Gateuil » : Marc FOSSE
- lieux-dits « la côte du Lac, Bel Air, les Malvaux » : Eric GUILLEMARD – Mickaël GUILLEMARD – Jean-Paul MATHIAUX – Daniel ALINOT – Jean-Yves ALINOT
- lieux-dits « les Grands Ingarants, les Laisses, la Roche (moulin) » : Gilles GRIMAL – Rose ROSSEEL – Frédéric FLOURY – Denis BONNEAU – Alex POILLEUX

→ **Rivières Oeil, Aumance et Bandais, communes de COSNE D’ALLIER, SAUVAGNY, VENAS et VIEURE** (AAPPMA Cosne d’Allier) :

- Michel DUMOND
- Alain GAUME
- Didier COMBEAU
- Charles PORTE
- Serge DUMONT
- Luc VERSCHAEVE
- Jérémy DECHAUME

→ **Etangs Montmurier et la Maillerie, commune de VILLEBRET** (AAPPMA Nérès les Bains) :

- Michel PIERRON                      - Jean-Marc GAYOD                      - Auguste DE SOUSA  
- Damien PIERRON

→ **Rivière Loire (lots D6 et D7), commune de GANNAY SUR LOIRE : lieu-dit « la Motte aux Oies », commune de GANNAY SUR LOIRE** (AAPPMA Gannay sur Loire) :

- Daniel RAGON                      - Maxime MARION                      - Jean-Claude NIVOT  
- Hubert VOISIN                      - Christophe SOUILLAT                      - Hubert LALOI  
- Gilles DOHEN                      - Pierre LEBAUPIN

2- Lots de chasse sur le DPF

→ **Rivière Allier (lots A3 et A4) – de l'aval de la boire à Nénesse, commune de BILLY, au Pont de Chazeuil**

- Dominique IBERT                      - Patrick BARDET                      - Daniel LAROCHE  
- Jean-Claude BOYER                      - Henri RICH                      - Michel FABRE  
- Catherine FABRE                      - Jean-Louis THOMAS                      - Patrice BOILON  
- Jean-Paul MORDEFROID                      - Arnal BILLOT                      - Jean FEUILLARADE  
- René MORDEFROID                      - Jean-Michel SAHUT                      - Christian ROBERT

→ **Rivière Allier (lot A5) – du lieu-dit "Jeancourt" au Port Barreau, commune de SAINT LEOPARDIN D'AUGY :**

- Laurent GOZARD                      - Françoise TRONCY                      - Jean-Jacques TRONCY  
- François LARAIZE                      - Jean-Marie MICHAUD                      - Daniel MINOIS  
- Olivier PICOT                      - Benoît BOULLE                      - Bertrand ODIN  
- Jean-Bruno DAUDRUY                      - Olivier LAROCHE                      - Loïc GRANDCLEMENT  
- Nicolas BARBIER                      - Alexis MOULIN                      - Olivier DUPONT  
- Arnaud ROUDILLON                      - Arthur MEPLAIN                      - Jacques d'ARGENT

→ **Rivière Allier (lot A6) – du Port Barreau, commune de SAINT LEOPARDIN D'AUGY, à la confluence du ruisseau du Nizon (limite départementale) :**

- Jean-Bruno DAUDRUY                      - Olivier LAROCHE                      - Loïc GRANDCLEMENT  
- Nicolas BARBIER                      - Alexis MOULIN                      - Olivier DUPONT  
- Arnaud ROUDILLON                      - Arthur MEPLAIN                      - Jacques d'ARGENT  
- Laurent GOZARD                      - Françoise TRONCY                      - Jean-Jacques TRONCY  
- François LARAIZE                      - Jean-Marie MICHAUD                      - Daniel MINOIS  
- Olivier PICOT                      - Benoît BOULLE                      - Bertrand ODIN

→ **Rivière Cher – du Moulin d'Enchaume, commune de VAUX, au pont de Nassigny et de la Métairie Basse, commune de VALLON EN SULLY, à la commune de L'ETELON (limite départementale entre l'Allier et le Cher) – Etangs de la Mitte – Retenues de Prat et Rochebut :**

- Bertrand BAUDIN                      - Mathieu BAUDIN                      - Gilles BAUDIN  
- Joël SARTORE                      - Christian SCHMITT                      - Jean CHAULIER  
- Isabelle ALAJOUANINE                      - Richard BAUDIN                      - Bernard VENUAT  
- Thomas AUROYER                      - Rémy FLUZAT                      - Christian LAPLAINE  
- Jean-Pierre MENUDIER                      - Bernard DOUSSET                      - Eddie CANTE  
- Quentin LEPEE                      - Philippe GOZARD                      - Thierry BERNARD  
- Pascal MARTIN                      - Eric BERTIN

**Article 2 :** Les titulaires du présent arrêté devront avertir, avant chaque intervention, le groupement de gendarmerie de l'Allier en composant le numéro de téléphone suivant : 17.

**Article 3 :** Les tirs sont autorisés à partir de la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau, soit le 21 août 2021, et jusqu'au dernier jour de février, soit le 28 février 2022.

Les tirs ne peuvent être réalisés que pendant la journée, c'est à dire pendant la période entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

Les tirs sont réalisés jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau.

**Article 4 :** Les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau dont les dates sont portées à la connaissance des personnes autorisées à réaliser les prélèvements de cormorans.

Les tirs sont suspendus dès que le quota départemental pour les eaux libres sera atteint.

**Article 5 :** Les titulaires du présent arrêté devront respecter les règles de la police de la chasse, y compris l'interdiction de l'emploi de la grenaille de plomb.

**Article 6 :** Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier (en précisant la date de prélèvement, le lieu et le contexte de capture) qui les transmettra à la Fédération Nationale de la Pêche en France.

**Article 7 :** La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier adressera un compte-rendu des tirs sur les eaux libres à la DDT de l'Allier, y compris en cas de bilan nul selon la périodicité suivante : le 15 novembre 2021, le 15 décembre 2021, le 15 janvier 2022, puis tous les 15 jours jusqu'au 28 février 2022. L'absence de transmission de ces comptes-rendus entraînera l'annulation de la dérogation de tirs pour les saisons suivantes.

**Article 8 :** En cas d'infraction à la législation sur la chasse ou aux dispositions de la présente autorisation, commise par les bénéficiaires de la présente autorisation ou l'un de ses ayants-droits, celle-ci pourra être annulée, modifiée ou ne pas être renouvelée.

**Article 9 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le Président de la fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

YZEURE, le 11 août 2021

Francis PRUVOT,

Chef du Service Environnement



03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2021-09-28-00005

Extrait de l' arrêté préfectoral n°2297/2021 du 28  
septembre 2021 portant sur l' obligation  
d' équipement de certains véhicules en période  
hivernale

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2297/2021 du 28 septembre 2021 portant sur l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale.**

### **Article 1**

L'équipement des véhicules de catégories M1 à M3 et N1 à N3 (voir annexe pour les définitions réglementaires) en période hivernale est obligatoire pour les communes situées en zone Montagne ci-après :

Châtel Montagne, Ferrières sur Sichon, La Chabanne, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, St Clément, St Nicolas des Biefs.

Cette obligation est valable chaque année à partir de 2021, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante.

Les autres communes du département ne sont pas soumises à cette obligation.

### **Article 2**

La signalisation à mettre en place est définie dans l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière. Elle devra indiquer les entrées et sorties de la zone d'obligation d'équipement. L'achat, l'implantation et l'entretien des panneaux relèvent de chaque gestionnaire de voirie.

### **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### **Article 4**

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
- le président du conseil départemental,
- les maires des communes concernées.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- au président de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,
- au représentant de la fédération nationale des transports routiers,
- au représentant de l'organisation des Transporteurs Routiers Européens,
- à la préfète du département de la Loire,
- au préfet du département du Puy de Dôme.

Moulins, le 28 septembre 2021,  
le préfet de l'Allier  
signé

*Jean-Francis TREFFEL*

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-09-02-00005

Extrait de l'arrêté n°2112 bis /2021 du 2 septembre 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation des ruisseaux affluents de la rivière Allier de l'agglomération vichyssoise, sur le territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy

Extrait de l'arrêté n°2112 bis /2021 du 2 septembre 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation des ruisseaux affluents de la rivière Allier de l'agglomération vichyssoise, sur le territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy

**Article 1 :** Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des ruisseaux affluents de la rivière Allier de l'agglomération vichyssoise est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté. Cette approbation emporte révision du périmètre de risque d'inondation sur le territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy.

**Article 2 :** Le Plan de Prévention des Risques Inondation est constitué des documents suivants :

- une note de présentation,
- une cartographie des zonages réglementaires,
- un règlement,
- une cartographie des enjeux du territoire,
- une cartographie informative des crues passées,
- les études d'ANTEA Group et d'ARTELIA Eau et Environnement ayant servi de base à l'élaboration du PPRI.

**Article 3 :** Ce PPRI vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et une mention sera faite dans un journal diffusé sur le département. Il sera de plus affiché pendant une durée minimale d'un mois au siège de la communauté d'agglomération Vichy-Communauté et dans les mairies concernées par leurs soins respectifs.

**Article 5 :** Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de l'Allier,
- à la direction départementale des territoires de l'Allier,
- en mairies de Bellerive sur Allier, Cusset, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy,
- au siège de la communauté d'agglomération Vichy-Communauté,
- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Allier (<http://www.allier.gouv.fr>)

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La sous-préfète de Vichy, le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale des territoires de l'Allier, les maires des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy, ainsi que le président de la communauté d'agglomération Vichy-Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 2 septembre 2021

Le Préfet,  
*Signé*  
Jean-François TREFFEL

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-09-14-00006

Extrait de l'arrêté n°2167 bis/2021 du 14 septembre 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la rivière Cher et de ses affluents de l'agglomération montluçonnaise, sur le territoire des communes de Désertines, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor

Extrait de l'arrêté n°2167 bis/2021 du 14 septembre 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la rivière Cher et de ses affluents de l'agglomération montluçonnaise, sur le territoire des communes de Désertines, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor

**Article 1 :** Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la rivière Cher et de ses affluents de l'agglomération montluçonnaise est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté. Cette approbation emporte révision du périmètre de risque d'inondation sur le territoire des communes de Désertines, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

**Article 2 :** Le Plan de Prévention des Risques Inondation est constitué des documents suivants :

- une note de présentation,
- une cartographie des zonages réglementaires,
- un règlement,
- une cartographie des enjeux du territoire,
- une cartographie informative des crues passées,
- l'étude du bureau d'études BRL Ingénierie ayant servi de base à l'élaboration du PPRI.

**Article 3 :** Ce PPRI vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et une mention sera faite dans un journal diffusé sur le département.

Il sera de plus affiché pendant une durée minimale d'un mois au siège de la communauté d'agglomération Montluçon-Communauté et dans les mairies concernées par leurs soins respectifs.

**Article 5 :** Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de l'Allier,
- à la direction départementale des territoires de l'Allier,
- en mairies de Désertines, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor,
- au siège de la communauté d'agglomération Montluçon-Communauté,
- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Allier (<http://www.allier.gouv.fr>)

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le sous-préfet de Montluçon, le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale des territoires de l'Allier, les maires des communes de Désertines, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor, ainsi que le président de la communauté d'agglomération Montluçon-Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 14 septembre 2021

Le Préfet,

Signé

Jean-Francis TREFFEL

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-10-04-00001

Arrêté n°2324/2021 du 4 octobre 2021 portant  
suspension de l'accueil des usagers dans des  
classes au sein d'établissements scolaires du  
premier degré



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

2324  
N° / 2021

**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;
- Vu** l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et son article 29 alinéa 1 « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;
- Vu** le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, adressé aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année 2021-2022 mentionnant la règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif à la COVID-19 ;
- Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- Considérant** qu'au moins un cas a été détecté positif à la covid-19 dans une classe au sein d'établissement scolaire du premier degré à Vichy à la suite d'un test de dépistage

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 - [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)



Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du vendredi 1<sup>er</sup> octobre :

**École élémentaire Paul Bert à Vichy :**  
- classe de CE1/CE2

**Article 2** : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1<sup>er</sup>, une évaluation préalable sera effectuée.

**Article 3** : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le maire de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 04 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,  
directrice de cabinet



Virginie AVEROUS

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-10-01-00002

Convention de coordination de type communale  
entre la police municipale de Cosne d Allier et  
les forces de sécurité de l État

**Direction des sécurités**  
**Bureau de la sécurité intérieure**

Convention du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Une convention de coordination de type communale entre la police municipale de Cosne d'Allier et les forces de sécurité de l'État a été signée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par le préfet de l'Allier, le maire de Cosne d'Allier et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montluçon.

Cette convention, établie en application des articles L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ; elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

En application de l'article R.512-6 du code précité, mention de l'existence de cette convention est portée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-09-15-00001

Préfecture  
Direction des sécurités



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 974 / 2021

**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré  
à Montluçon, Monétay-sur-Allier et Vichy**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et son article 29 alinéa 1 « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

**Vu** le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, adressé aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année 2021-2022 qui prévoit la règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif à la covid-19 ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 14 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'au moins un cas a été détecté positif au covid-19 dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré à la suite d'un test de dépistage ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet,

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 - [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu :

à compter du lundi 13 septembre 2021:

**Ecole élémentaire Jean Racine à MONTLUCON**

- classe de CE2 (Dew.)

à compter du mardi 14 septembre 2021:

**Ecole élémentaire Tress'Allier à MONETAY-SUR-ALLIER**

- classe de CE2

**Ecole élémentaire Pierre Coulon à VICHY**

- classe de GS

- classe de CE1-A

**Article 2** : Préalablement à une décision de réouverture pour les classes des établissements, listées à l'article 1<sup>er</sup>, une évaluation préalable sera effectuée.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, les maires de Montluçon, Monétay-sur-Allier et Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 15 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Alexandre SANZ

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)